



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

foires et marchés

Question écrite n° 43647

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur l'augmentation des droits de place des marchés communaux dans les villes de banlieue. En effet, ces droits de place sont souvent identiques d'année en année et ne subissent pas d'augmentation durant de longues périodes, ce qui oblige parfois des rattrapages municipaux substantiels. Ces rattrapages sont rendus nécessaires pour parvenir à une équité tarifaire entre les communes parfois très disparates. Il conviendrait donc que les services préfectoraux puissent recenser le montant de ces tarifs, et proposer aux maires de les légaliser périodiquement, pour éviter une trop forte augmentation durant cette période de crise. Il faut savoir que les revenus de ces commerçants forains, connaissent eux aussi les effets de la récession. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre d'une tarification harmonisée des droits de place sur les marchés entre les communes, menée sous l'égide du représentant de l'État, pourrait être de nature à éviter les distorsions de tarif évoquées par l'honorable parlementaire. Une telle démarche serait cependant de nature à méconnaître le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales. Par ailleurs, la détermination encadrée des droits de place sur un marché pourrait se révéler difficilement compatible avec l'amortissement de nouveaux investissements d'équipement ou avec les termes des contrats de délégation de service public lorsqu'il en existe.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43647

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Intérieur et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1941

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4350